

MONTANT MINIMAL DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)**Eléments de contexte**

Les artisans, commerçants et professions libérales viennent de recevoir leur rôle d'imposition CFE.

Un certain nombre d'entre eux sont confrontés à une augmentation significative de cet impôt.

Veillez trouver les éléments de contexte qui vous permettront d'apporter une réponse factuelle.

- L'Etat a lancé une réforme des valeurs locatives des locaux professionnels en 2013.
- Pour un certain nombre d'entreprises, l'évaluation de cette valeur ne se fait pas en fonction du local concerné mais en fonction du chiffre d'affaire de l'activité concernée, c'est ce qui est appelé le CFE minimum.
- L'état a fixé 6 tranches d'imposition établies en fonction du chiffre d'affaires des entreprises concernées (de < 10.000 € à > 500.000 €).
- Le montant de la cotisation minimale CFE est déterminé en multipliant la base minimum fixée par la collectivité en fonction des diverses tranches et le taux d'imposition CFE.
- Jusqu'à présent, quelle que soit la tranche d'imposition, la base minimale était de 700 €, d'où une certaine injustice entre les entreprises à faible chiffre d'affaires et celles à chiffre d'affaire élevé.
- Afin de rétablir une équité fiscale sur le territoire, le Conseil Communautaire a institué par délibération de 28 septembre 2016, les bases minimales suivantes :

Montant du chiffre d'affaire ou des recettes	Montant de base minimum	Plafond maximum autorisé par la loi que nous n'avons pas retenu
Inférieur ou égal à 10 000 €	350 €	514 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	450 €	1 027 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 554 €	2 157 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2 405 €	3 596 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	3 308 €	5 136 €
Supérieur à 500 000 €	4 216 €	6 678 €

- Sur le territoire de Carcassonne Agglo, la réforme est opérationnelle depuis l'année 2017. Il a été décidé de baisser les bases d'imposition des deux premières tranches concernant environ 2 000 entreprises et d'augmenter graduellement les bases des quatre autres tranches.
- Globalement, sur le territoire de Carcassonne Agglo, sur les 4 000 entreprises concernées, environ la moitié verra sa cotisation baisser pour la part AGGLO.
- De plus, il faut rappeler que l'Agglo a voté une exonération totale de la CFE pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (en particulier le centre-ville de Carcassonne).
- Globalement, les différentes baisses et hausses de base d'imposition n'ont aucune incidence sur les recettes fiscales de l'Agglo liées au CFE. Elles seront identiques en 2017 à celles de 2016.
- Ne pas oublier de rappeler qu'une partie non négligeable de la CFE revient aux Chambres Consulaires (L'évolution des taux consulaires est réglementée par l'Etat).